



Termes et Conditions Indicatifs (notre réf. EI135RAZ) en date du 23 juin 2021

Alta Rendement 2021

Titre de Créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Titre de Créance de droit français émis dans le cadre d'une offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus. Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ». L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (S&P A+) et du Garant (BNP Paribas - Moody's Aa3, S&P A+ , Fitch AA-). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies)

Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (S&P : A+)
Garant	BNP Paribas (S&P : A+ / Moody's Aa3 / Fitch AA-)
Type d'Emission	Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « EMTN(s) » ou « Titre(s) de Créance »)
Montant de l'Emission	EUR 30 000 000
Nombre de Titre(s) de créance	30 000
Valeur Nominale par Titre de créance (N)	1 Titre(s) de créance = EUR 1 000
Devise	EUR
Prix d'Emission	

Juillet		Août		Septembre		Octobre	
		1-août-21	99,78%			1-oct.-21	99,94%
		2-août-21	99,78%	1-sept.-21	99,86%	2-oct.-21	99,95%
		3-août-21	99,78%	2-sept.-21	99,86%	3-oct.-21	99,95%
		4-août-21	99,78%	3-sept.-21	99,87%	4-oct.-21	99,95%
		5-août-21	99,79%	4-sept.-21	99,87%	5-oct.-21	99,95%
		6-août-21	99,79%	5-sept.-21	99,87%	6-oct.-21	99,96%
		7-août-21	99,79%	6-sept.-21	99,87%	7-oct.-21	99,96%
		8-août-21	99,79%	7-sept.-21	99,88%	8-oct.-21	99,96%
		9-août-21	99,80%	8-sept.-21	99,88%	9-oct.-21	99,96%
		10-août-21	99,80%	9-sept.-21	99,88%	10-oct.-21	99,97%
		11-août-21	99,80%	10-sept.-21	99,89%	11-oct.-21	99,97%
12-juil.-21	99,72%	12-août-21	99,81%	11-sept.-21	99,89%	12-oct.-21	99,97%
13-juil.-21	99,72%	13-août-21	99,81%	12-sept.-21	99,89%	13-oct.-21	99,98%
14-juil.-21	99,73%	14-août-21	99,81%	13-sept.-21	99,89%	14-oct.-21	99,98%
15-juil.-21	99,73%	15-août-21	99,81%	14-sept.-21	99,90%	15-oct.-21	99,98%
16-juil.-21	99,73%	16-août-21	99,82%	15-sept.-21	99,90%	16-oct.-21	99,98%
17-juil.-21	99,73%	17-août-21	99,82%	16-sept.-21	99,90%	17-oct.-21	99,99%
18-juil.-21	99,74%	18-août-21	99,82%	17-sept.-21	99,90%	18-oct.-21	99,99%
19-juil.-21	99,74%	19-août-21	99,82%	18-sept.-21	99,91%	19-oct.-21	99,99%
20-juil.-21	99,74%	20-août-21	99,83%	19-sept.-21	99,91%	20-oct.-21	99,99%
21-juil.-21	99,75%	21-août-21	99,83%	20-sept.-21	99,91%	21-oct.-21	100,00%
22-juil.-21	99,75%	22-août-21	99,83%	21-sept.-21	99,92%	22-oct.-21	100,00%
23-juil.-21	99,75%	23-août-21	99,84%	22-sept.-21	99,92%		
24-juil.-21	99,75%	24-août-21	99,84%	23-sept.-21	99,92%		
25-juil.-21	99,76%	25-août-21	99,84%	24-sept.-21	99,92%		
26-juil.-21	99,76%	26-août-21	99,84%	25-sept.-21	99,93%		
27-juil.-21	99,76%	27-août-21	99,85%	26-sept.-21	99,93%		
28-juil.-21	99,76%	28-août-21	99,85%	27-sept.-21	99,93%		
29-juil.-21	99,77%	29-août-21	99,85%	28-sept.-21	99,93%		
30-juil.-21	99,77%	30-août-21	99,86%	29-sept.-21	99,94%		
31-juil.-21	99,77%	31-août-21	99,86%	30-sept.-21	99,94%		

Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
Offre au Public	Oui, Exemption retenue: Investisseur qualifié (assurance uniquement)
Montant Minimum de Négociation	1 Titre(s) de créance (et multiples de 1 Titre(s) de créance par la suite)
Date de Négociation	23 juin 2021
Date de Constatation	22 octobre 2021

**Initiale****Date d'Emission** 12 juillet 2021**Date de Constatation Finale** 22 octobre 2031**Date de Remboursement Final** 5 novembre 2031**Sous - Jacent (l'Indice)** S&P Euro 50 Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR (Bloomberg : SPEU5DET Index)**Niveau Initial** $100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ **Coupon Conditionnel** Si, à l'une des **Dates d'Evaluation de Coupon Conditionnel_n** ou à la **Date de Constatation Finale**, le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 75% de l'**Indice_{Initiale}**, un Coupon Conditionnel calculé comme suit sera payé pour chaque Titre(s) de créance à la **Date de Paiement de Coupon Conditionnel_n** correspondante ou à la **Date de Remboursement Final**:**N x 5%**

Sinon, aucun Coupon Conditionnel ne sera payé.

Afin d'éviter tout doute, aucun Coupon Conditionnel ne sera payé après le remboursement anticipé automatique des Titre(s) de créance.

n	Date d'Evaluation de Coupon Conditionnel _n	Date de Paiement de Coupon Conditionnel _n
1	24 octobre 2022	7 novembre 2022
2	23 octobre 2023	6 novembre 2023
3	22 octobre 2024	5 novembre 2024
4	22 octobre 2025	5 novembre 2025
5	22 octobre 2026	5 novembre 2026
6	22 octobre 2027	5 novembre 2027
7	23 octobre 2028	6 novembre 2028
8	22 octobre 2029	5 novembre 2029
9	22 octobre 2030	5 novembre 2030

Montant de Remboursement Anticipé AutomatiqueSi, à l'une des **Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_n**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique_n** correspondante, l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance au **Montant de Remboursement Anticipé Automatique_n** calculé comme suit :**N x 100 %**

n	Date D'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _n	Date de Remboursement Anticipé Automatique _n
1	24 octobre 2022	7 novembre 2022
2	23 octobre 2023	6 novembre 2023
3	22 octobre 2024	5 novembre 2024
4	22 octobre 2025	5 novembre 2025
5	22 octobre 2026	5 novembre 2026
6	22 octobre 2027	5 novembre 2027
7	23 octobre 2028	6 novembre 2028
8	22 octobre 2029	5 novembre 2029
9	22 octobre 2030	5 novembre 2030

Niveau de $100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$



Remboursement Anticipé Automatique

Niveau de la Barrière de Protection du Capital

$50\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Date de Constatation Finale

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Heure de Clôture Prévue pour l'Indice à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la **Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital** et à l'**Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital**, le niveau de clôture officiel de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Montant de Remboursement Final

A la **Date de Remboursement Final**, si les Titre(s) de créance n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la **Date de Constatation Finale**, l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par Titre(s) de créance le Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$N \times 100\%$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Titre(s) de créance un montant égal à la Valeur Nominale

2. Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque Titre(s) de créance au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :

$N \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital égale à la performance finale négative de l'Indice et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d'une perte partielle. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Avec

$\text{Indice}_{\text{Initial}}$ est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Initiale**

$\text{Indice}_{\text{Final}}$ est le niveau de clôture officiel de l'Indice à la **Date de Constatation Finale**

Convention de Jour Ouvré

Jour Ouvré Suivant

Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements

TARGET2

Agent de Calcul

BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Commissions

Des commissions relatives à cette transaction seront payées par BNP Paribas Arbitrage SNC


Droit Applicable

Français

Documentation

Prospectus de Base de l'Emetteur pour l'émission de Titre de créance en date du 1 juin 2021 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) tel qu'amendé par ses suppléments éventuels (le « **Prospectus de Base** »), les Conditions Définitives (« **Final Terms** ») et le Résumé Spécifique à l'Emission (« **Issue Specific Summary** ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

Format

Dématérialisés au porteur

Codes

- ISIN: FR0014004AU4
- Common: 235980380
- Valoren: 111920459
- CFI: DEMVRB
- FISN: BNPPIBV/VARI NT NKG 20311105 IDX

LEI de l'Emetteur

7245009UXRIGIRYOBR48

Page Reuters

FR0014004AU4=BNPP

Dépositaire Central

Euroclear France

Marché secondaire

Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Titre(s) de créance. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage SNC assurera une liquidité quotidienne des Titre(s) de créance avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Titre(s) de créance tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur, et le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les primes de risque de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4^{ème} Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de gain) ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Titre(s) de créance à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

Publication de la valorisation

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

Double Valorisation

Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.

Règlement - Livraison

Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Euroclear France. Le règlement se fera en nominal

Restrictions de Vente

Se reporter à la partie « Offering and Sale » du Prospectus de Base.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seules les Conditions Définitives (« Final Terms ») en anglais ont une valeur légale.

Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Titre(s) de créance ne constitue pas une communication à caractère promotionnel et vous est communiqué pour information uniquement.



Les principales caractéristiques des Titre(s) de créance exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives (« Final Terms ») desdits Titre(s) de créance.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titre(s) de créance, le Résumé Spécifique lié à l'Emission (« Issue Specific Summary ») des Titre(s) de créance et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des Titre(s) de créance, ces derniers prévaudront.

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Responsabilité des investisseurs

Dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titre(s) de créance décrits aux présentes, pourra uniquement avoir lieu dans le cadre d'une (ou plusieurs) dérogations à l'obligation de publier un prospectus telle(s) que définie(s) à l'article 1.4 du règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

En dehors de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Titre(s) de créance ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public ou d'une exemption à la publication d'une documentation juridique spécifique.

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que les Titre(s) de créance décrits aux présentes, nécessiteront la publication d'un prospectus pour les seuls besoins de l'admission à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article 3.3 du Règlement Prospectus.

Restrictions de Vente

Les Titre(s) de créance n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Titre(s) de créance ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Titre(s) de créance ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Titre(s) de créance présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant de toute utilisation de ce document, à l'exclusion de la seule fourniture d'informations sur les caractéristiques des **Titre(s) de créance**.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification, sauf par écrit.



L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la Garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dus par le Garant au titre de la Garantie en titres de capital. L'Investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titre(s) de créance émis par l'Emetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'Investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre des Titre(s) de créance à maturité.

Index Disclaimer

S&P Euro 50 Equal Weight 50 Point Decrement Index (EUR) TR

The issue of the Securities is not sponsored, endorsed, sold, or promoted by any index to which the return on the Securities is linked (an "Index", including any successor index) or any index sponsor of an Index to which the return on the Securities is linked (an "Index Sponsor") and no Index Sponsor makes any representation whatsoever, whether express or implied, either as to the results to be obtained from the use of an Index and/or the levels at which an Index stands at any particular time on any particular date or otherwise. No Index or Index Sponsor shall be liable (whether in negligence or otherwise) to any person for any error in an Index and an Index Sponsor is under no obligation to advise any person of any error therein. No Index Sponsor is making any representation whatsoever, whether express or implied, as to the advisability of purchasing or assuming any risk in connection with the Securities. Neither the Issuer nor the Guarantor shall have any liability for any act or failure to act by an Index Sponsor in connection with the calculation, adjustment or maintenance of an Index. Except as disclosed prior to the Issue Date, neither the Issuer, the Guarantor nor their affiliates has any affiliation with or control over an Index or Index Sponsor or any control over the computation, composition or dissemination of an Index. Although the Calculation Agent will obtain information concerning an Index from publicly available sources it believes reliable, it will not independently verify this information. Accordingly, no representation, warranty or undertaking (express or implied) is made and no responsibility is accepted by the Issuer, the Guarantor, their affiliates or the Calculation Agent as to the accuracy, completeness and timeliness of information concerning an Index.